



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260221-D20260003010-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00030/2026 du 21/02/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (28)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

### Absents : (20)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaïdine HAÏDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soïyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAÏD (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### Absents excusés : (1)

Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Zoulfati MADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

### **OBJET :**

**Adhésion et cotisation au  
réseau régional multi-  
acteurs SHAMA**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 28/02/2026 que la convocation avait été faite le 13/02/2026.

**Le Maire.**

**Considérant** qu'en septembre 2025, à l'issue d'un processus de concertation réunissant une quarantaine d'acteurs publics, associatifs, économiques et institutionnels, la création de SHAMA – Synergies et Horizons d'Acteurs Mayotte a été officiellement actée ;

**Considérant** que SHAMA est une plateforme multi-acteurs qui rassemble les collectivités territoriales, associations, établissements d'enseignement et de recherche, acteurs économiques et institutions engagés dans la coopération et la solidarité internationales ;

Considérant que la gouvernance s'organise comme suit :

- Co-présidence : Le Conseil départemental de Mayotte et Profession Sports et Loisirs ;
- Secrétariat : la mairie de Mamoudzou ;
- Vice-secrétariat : la Chambre de Commerce de l'Industrie de Mayotte (CCI) ;
- Trésorerie : Réseau EDD 976 (d'éducation à l'environnement et au développement durable) ;

**Considérant** le conseil d'administration composé comme suit :

| <b>COLLÈGE 1 — Les collectivités territoriales mahoraises et leurs groupements</b>  |
|---|
| Ville de Mamoudzou<br>Conseil départemental de Mayotte<br>Conseil économique, social et environnemental de Mayotte              |
| <b>COLLÈGE 2 — Associations</b>   |
| Profession Sport et Loisirs<br>Réseau EEDD 976<br>Centre Régional Information Jeunesse de Mayotte (CRIJ)                        |
| <b>COLLÈGE 3 : Organismes privés ou publics d'enseignement, de formation, recherche et de santé.</b>                            |
| Université de Mayotte<br>Lycée Agricole de Coconi<br>Step Forward   |
| <b>COLLÈGE 4 : Acteurs économiques publics et privés</b>  |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte<br>Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Mayotte<br>BGE Mayotte |

**Considérant** que les missions principales du RRMA SHAMA sont les suivantes :

- Accompagner les porteurs d'initiatives à toutes les étapes de leurs projets de coopération (appui méthodologique, technique et stratégique) ;
- Mettre en réseau les acteurs mahorais et faciliter les échanges, partenariats et coopérations ;
- Renforcer l'intégration régionale et internationale de Mayotte, notamment dans l'océan Indien et en Afrique de l'Est ;
- Faciliter l'accueil des partenaires internationaux à Mayotte et la mobilité des Mahorais à l'étranger ;
- Assurer une veille et une diffusion de l'information sur les dispositifs, financements et politiques de coopération ;

- Jouer un rôle d'intermédiaire et de plaider auprès des institutions régionales, nationales et internationales afin de mieux prendre en compte les spécificités mahoraises ;

**Considérant** que conformément aux statuts et au barème de cotisation de SHAMA, la contribution annuelle des collectivités territoriales est déterminée en fonction du nombre d'habitants ;

**Considérant** que pour les collectivités comprises entre **50 000 et 99 999 habitants**, le montant de la cotisation annuelle est fixé à **10 000 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'adhésion de la ville de Mamoudzou au RRMA SHAMA en tant que membre actif.

**Article 2** : d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 10 000 €.

**Article 3** : d'imputer cette dépense au budget communal.

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2026

**Le Maire**

**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**